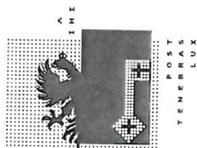


V I L L E D E  
G E N È V E



LÉGISLATURE 2015-2020  
DÉLIBÉRATION PR-1324  
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif en vue du dégrèvement du DDP 4217 octroyé à la Cité universitaire par l'Etat de Genève, sis 4-6, avenue Louis-Aubert de la servitude, de canalisation d'eaux pluviales inscrite au Registre foncier sous Pj 5935 du 28 juillet 1997, RS N° 38660, au profit de la Ville de Genève, l'assiette de la servitude ne grevant pas ledit DDP;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 68 oui

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à dégrever le DDP 4217 octroyé à la Cité universitaire par l'Etat de Genève, sis 4-6, avenue Louis-Aubert, de la servitude de canalisation d'eaux pluviales inscrite au Registre foncier sous Pj 5935 du 28 juillet 1997, RS N° 38660, au profit de la Ville de Genève, l'assiette de la servitude ne grevant pas ledit DDP.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est chargé d'informer le Registre foncier de cette renonciation et de signer tout document y relatif.

*Art. 3.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées dans le cadre de l'analyse du Registre foncier.

---

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Sophie Courvoisier

Le Président:

Eric Bertinat